DÉBUT PAGE 1

# AEBC

# Alliance for Equality of Blind Canadians

Case postale 20262, COP centre-ville

Kelowna (Colombie-Britannique) V1Y 9H2

1-800-561-4774

info@blindcanadians.ca

www.blindcanadians.ca

Alliance pour l’égalité des personnes aveugles du Canada

Alliance for Equality of Blind Canadians

Mémoire présenté au

Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées

Standing Committee on Human Resources, Skills and Social Development and the Status of Persons with Disabilities

Concernant

L’examen du projet de loi C-81, *Loi visant à faire du Canada un pays exempt d’obstacles*

DÉBUT PAGE 2

L’Alliance pour l’égalité des personnes aveugles du Canada (AEPAC) présente respectueusement la position suivante sur le projet de loi C-81, *Loi visant à faire du Canada un pays exempt d’obstacles* (la Loi canadienne sur l’accessibilité). L’AEPAC félicite le gouvernement d’avoir présenté un tel projet de loi historique. Ce dernier a le potentiel de vraiment changer la vie non seulement des personnes handicapées, mais également des gens qui s’occupent d’elles. Cela dit, en examinant le projet de loi, l’AEPAC a noté plusieurs aspects où la *Loi* ne semble pas atteindre son objet déclaré, et, par conséquent, ne respecte pas la volonté du législateur d’accroître l’autonomie des personnes handicapées. L’AEPAC croit que les recommandations plus bas, si elles sont appuyées, amélioreront la vie des Canadiens aveugles, sourds et aveugles et partiellement voyants.

Recommandations de l’AEPAC

Il faut modifier la *Loi* pour ajouter l’optique des personnes handicapées, qui doit être prise en compte avant l’élaboration de nouvelles politiques, de nouveaux programmes et de nouvelles mesures législatives. L’optique des personnes handicapées devrait être un facteur faisant partie intégrante de la répartition des paiements de transfert et de l’attribution de tous les contrats, de toutes les subventions et de toutes les contributions de manière à ce qu’aucun fonds fédéral, quel qu’il soit, ne soit utilisé pour dresser ou garder en place des obstacles empêchant la pleine participation des personnes handicapées à la société canadienne. Nombre de ministères administrent des mesures législatives qui sont, en soi, un obstacle pour les personnes aveugles, sourdes et aveugles et

DÉBUT PAGE 3

partiellement voyantes qui désirent interagir avec eux. L’Agence du revenu du Canada et son administration de la *Loi de l’impôt sur le revenu* en sont un excellent exemple. L’exigence de l’optique des personnes handicapées ferait en sorte que les lois actuelles soient modifiées afin que de tels obstacles soient levés et que les lois futures soient rédigées sans en ajouter de nouveaux. Il est clair que l’ébauche actuelle du document concernant la réglementation sur les transports accessibles aurait bénéficié de l’application de l’optique des personnes handicapées afin que l’on puisse s’assurer que les transports accessibles sont fondés sur des principes d’inclusion et de droits de la personne au lieu de continuer d’utiliser le vieux modèle d’adaptation médicale, lequel continue de créer des obstacles pour les personnes handicapées lorsqu’elles essaient de voyager.

La *Loi canadienne sur l’accessibilité* doit exiger que l’information provenant de toutes les entités visées par la *Loi* soit toujours communiquée à la personne handicapée qui la demande dans le format qui lui convient. Les formats privilégiés doivent comprendre, mais sans s’y limiter, les suivants : le braille, les gros caractères, le texte électronique accessible, les documents audionumériques, etc. Chaque ministère devrait avoir un employé en place qui possède les ressources pour s’assurer que les documents soient prêts à être publiés sur le Web et puissent ainsi être facilement convertis dans le format demandé.

La *Loi* ne favorise pas l’intégration des Canadiens aveugles, sourds et aveugles et partiellement voyants à la conception et à l’élaboration de communications numériques. Dans sa forme actuelle, elle ne permettra pas non plus aux Canadiens aveugles, sourds et aveugles et partiellement voyants de participer à la société tant et aussi longtemps que l’on continuera d’utiliser des processus, des outils en ligne et des pratiques d’embauche inaccessibles. Par exemple, si le projet de loi était adopté tel quel, les obstacles suivants demeureraient en place : l’absence de

DÉBUT PAGE 4

l’optique des personnes handicapées requise dans le cadre du processus d’approvisionnement, la mise en oeuvre d’infrastructures numériques inaccessibles et la poursuite de communications numériques inaccessibles. La *Loi* doit être modifiée afin d’exiger que le gouvernement fédéral et toutes les entités visées par la Loi mettent en oeuvre des processus, des infrastructures numériques et des pratiques d’embauche accessibles ainsi que des politiques en matière de communication qui permettront aux Canadiens aveugles, sourds et aveugles et partiellement voyants de trouver des emplois intéressants.

La *Loi* doit prévoir un processus d’application de la loi autre que le dépôt de plaintes et doit également faire en sorte que les personnes handicapées puissent obtenir de l’aide sans avoir à présenter une plainte officielle ni à participer à un processus accusatoire. Afin de pouvoir déposer une plainte, les personnes aveugles, sourdes et aveugles et partiellement voyantes auront besoin de ressources humaines ainsi que d’un soutien juridique et financier. Il faut offrir aux personnes handicapées un système d’aide juridique ou un groupe consultatif afin de les soutenir lorsqu’elles déposent leurs plaintes. En outre, pour que l’on puisse s’assurer qu’elles soient pleinement comprises, toutes les plaintes officielles doivent être examinées par un arbitre temporaire ayant une invalidité similaire. Le commissaire à l’accessibilité doit être tenu d’effectuer un suivi de toutes les plaintes pour qu’un dossier permanent des périodes et des résultats puisse être mis en place en vue de guider les mesures futures. En suivant ces recommandations, le gouvernement peut vraiment tenir sa promesse de respecter le principe « ne faites rien pour nous sans nous ».

Il faut regrouper tous les pouvoirs d’application de la *Loi* et les octroyer au commissaire à l’accessibilité au lieu de les répartir entre plusieurs organismes de réglementation fédéraux. Ni le CRTC ni l’OTC n’ont prouvé leur capacité d’examiner sérieusement les besoins des personnes handicapées par le passé, et il n’y a aucune raison de croire que le fait

DÉBUT PAGE 5

d’accorder des pouvoirs supplémentaires à ces organismes améliorera leur bilan.

La *Loi* doit également prévoir que du financement soit accessible à la communauté des personnes aveugles, sourdes et aveugles et partiellement voyantes afin de lui permettre de participer à toutes les consultations nécessaires.

La *Loi* doit traiter du coût de l’invalidité en revoyant les mécanismes de paiement comme le Régime de pensions du Canada. Elle devrait prévoir le lancement d’un programme de revenu de base garanti qui permettrait aux personnes handicapées de sortir de la pauvreté. Trop de personnes handicapées ne sont pas en mesure de trouver un emploi rémunérateur soit à cause de leur niveau d’invalidité, soit parce que les employeurs sont peu disposés à embaucher des personnes ayant une invalidité particulière. En outre, la *Loi* devrait établir une allocation d’invalidité libre d’impôt afin de couvrir les coûts supplémentaires découlant de l’invalidité, notamment l’achat de matériel technologique adapté comme une plage braille, qui peut coûter jusqu’à 7 000 $, de même que d’autres coûts liés aux soutiens et aux services destinés aux personnes handicapées, y compris, mais sans s’y limiter, ceux liés aux transports accessibles, particulièrement dans les petites villes et les régions rurales, aux services d’intervention pour les personnes qui sont sourdes et aveugles, aux lecteurs pour les personnes qui ne sont pas versées en informatique, aux services d’orientation et à l’aide pour remplir des formulaires inaccessibles.

L’article 42 doit être élargi afin qu’on s’assure que les entités de télédiffusion étrangères, provenant des États-Unis, de l’Europe et d’ailleurs, qui désirent offrir leur contenu aux Canadiens sont visées par la *Loi* et, par conséquent, doivent respecter les exigences canadiennes en matière d’accessibilité. Les entreprises comme Netflix et Amazon Prime de même que toute entreprise de télédiffusion sur Internet doivent être tenues responsables de l’accessibilité si elles diffusent du contenu aux

DÉBUT PAGE 6

Canadiens. Par conséquent, la *Loi* doit prévoir la capacité de tenir ces entités responsables.

Enfin, nous aimerions que soit précisé l’article 78, intitulé But de la sanction, qui se lit ainsi : « L’imposition de la sanction vise non pas à punir, mais à favoriser le respect de la présente loi. » Il nous semble qu’il s’agit d’un engagement à ne pas appliquer la *Loi* de manière rigoureuse.

En plus de nos propres recommandations, nous désirons appuyer celles qui ont déjà été présentées dans d’autres mémoires. Comme l’a souligné l’Arch Disability Law Centre, le mot « peut » est utilisé dans l’ensemble de la *Loi* contrairement au mot « doit », ce qui affaiblit les objectifs et les incidences de la *Loi*. L’AEPAC croit que certaines organisations visées par la *Loi* choisiront de ne pas la mettre pleinement en oeuvre, au détriment des personnes handicapées, y compris les Canadiens aveugles, sourds et aveugles et partiellement voyants. En outre, comme l’a déjà souligné l’AODA Alliance, la *Loi* est truffée d’exemptions ministérielles et organisationnelles qui empêcheront la réalisation d’un Canada exempt d’obstacles. Aucun article de la *Loi* ne prévoit de mécanisme qui permet à la communauté des personnes handicapées de s’opposer à une exemption ou de la contester. De plus, ni le ministre ni les organismes sectoriels, comme le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et l’Office des transports du Canada, n’ont à consulter des groupes d’intérêt ou le commissaire à l’accessibilité afin de déterminer si les exemptions sont appropriées. Nous sommes également d’avis qu’il devrait y avoir des dispositions précises pour les Autochtones handicapés, car ils font partie des communautés les plus vulnérables au Canada et font continuellement face à des difficultés en matière de prestation de services et d’emploi. L’[Alliance pour une loi fédérale sur l’accessibilité](https://www.include-me.ca/) a mis de l’avant des « échéanciers précis pour a) réaliser un Canada exempt d’obstacles dans les secteurs relevant de la compétence fédérale et b) prévoir dans la nouvelle loi des dispositions relatives à l’élaboration et à l’application de normes et de règlements au chapitre de la mise en oeuvre

DÉBUT PAGE 7

et à la reddition de comptes connexe. » L’objet de la Loi doit être plus explicite -- des secteurs comme les services bancaires, les élections, la santé et l’immigration doivent au moins faire partie de la liste des secteurs prioritaires. On ne devrait pas laisser au hasard l’inclusion de ces secteurs dans l’article 117 de la *Loi*. Cette dernière devrait préciser que le gouverneur en conseil devrait donner force de réglementation aux normes existantes de l’Association canadienne de normalisation (CSA) comme la CAN / CSA-B651-12 (C2017), Conception accessible pour l’environnement bâti, la CAN / CSA-B651.2-07 (R2017), Conception accessible des dispositifs interactifs libre-service, et les Règles pour l’accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.1 du Consortium World Wide Web, lesquelles sont modifiées à l’occasion. Cela pourrait faire évoluer les choses immédiatement dans la vie des personnes handicapées. L’AEPAC est également d’avis que le gouvernement du Canada doit reconnaître les langues des signes utilisées au Canada, y compris l’American Sign Language (ASL), la langue des signes québécoise (LSQ) et les langues gestuelles autochtones (LGA), et leur accorder le statut de langues officielles de la communauté des personnes sourdes.

En terminant, l’AEPAC exhorte tous les députés à travailler ensemble pour adopter rapidement ce projet de loi important afin qu’il entre en vigueur dans la première moitié de 2019. Nous sommes convaincus que, ensemble, vous allez renforcer le projet et loi et y inclure les recommandations formulées par des personnes handicapées, comme celles figurant dans notre mémoire, car ce sera sur notre vie de tous les jours que le projet de loi aura une incidence. Nous vous remercions de votre temps et de votre attention.

L’Alliance pour l’égalité des personnes aveugles du Canada est une organisation communautaire nationale de soutien par les pairs dont

DÉBUT PAGE 8

les membres travaillent en collaboration avec tous les ordres de gouvernement et avec des entreprises en vue d’améliorer l’équité pour les Canadiens aveugles, sourds et aveugles ou partiellement voyants. Depuis 1992, les membres de l’AEPAC participent à des groupes de travail et à des comités à l’échelle nationale, provinciale et municipale et continuent de défendre un accès égal aux produits, aux programmes et aux services que les organisations et les entreprises offrent partout au Canada. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à visiter notre site Web à l’adresse suivante : http://www.blindcanadians.ca.

Résumé des recommandations

DÉBUT LISTE :

1. Ajouter l’optique des personnes handicapées.

2. Exiger que l’information soit transmise dans les formats de substitution demandés.

3. Inclure l’accessibilité dans toutes les infrastructures numériques.

4. Fournir un mécanisme d’application de la loi autre que les plaintes.

5. Regrouper tous les pouvoirs d’application de la loi et les octroyer au bureau du commissaire à l’accessibilité.

6. Fournir du financement en vue de permettre aux personnes handicapées de participer aux consultations.

7. Lancer un programme de revenu de base garanti.

8. Établir une allocation d’invalidité libre d’impôt.

9. Exiger que les télédiffuseurs étrangers soient visés par la *Loi*.

10. Remplacer le mot « peut » par un mot plus fort comme « doit » afin de s’assurer que la *Loi* respecte ses objectifs.

DÉBUT PAGE 9

11. Exiger de tenir des consultations avec des personnes handicapées avant d’accorder une exemption.

12. S’assurer que les Autochtones handicapés ont le statut de bénéficiaires au titre de la *Loi*.

13. Ajouter des échéanciers précis pour tous les aspects de la *Loi*.

14. Allonger la liste des secteurs prioritaires dans la section portant sur l’objet de la *Loi*.

15. Intégrer à la *Loi* les normes existantes en matière d’accessibilité.

16. Reconnaître les langues des signes utilisées au Canada comme les langues officielles de la communauté des personnes sourdes.

FIN LISTE.

FIN DU FICHIER 1 DE 1.